



DESTINATAIRE : M. Daniel Banville  
Service de la biodiversité et des maladies de la faune.

DATE : Le 4 décembre 2008

OBJET : Création de l'habitat légal de la Grive de Bicknell

Bonjour M. Banville,

Par la présente, nous vous demandons officiellement d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'établir un habitat légal de la grive de Bicknell dans la région de la Chaudière-Appalaches. Le Massif du Sud est le seul endroit de nidification connu dans la région, à peine une soixantaine de nids s'y maintiendraient. Différentes menaces, dont certaines imminentes, risquent d'entraîner la disparition de l'espèce en Chaudière-Appalaches, c'est pourquoi nous considérons la protection des derniers boisés hébergeant cette espèce comme essentielle et urgente.

Afin de décrire l'habitat de cette espèce, nous vous proposons le libellé suivant :

**L'habitat de la grive de Bicknell correspond à « un territoire constitué de forêts résineuses montagnardes fraîches et humides, dont la strate basse présente une forte densité et servant à la nidification ou à l'élevage des jeunes, identifié par un plan dressé par le ministre. »**

À titre d'information, vous trouverez ci-joint, une première version de la cartographie de l'habitat telle que dressée par M. Normand Latour l'automne dernier, ce travail sera finalisé l'année prochaine.

Le directeur de l'aménagement  
de la faune,

Alain Gosselin

AG/lc

c. c.

